

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 novembre 2007**

CP 07/11-02

—  
**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'URBANISME**

—  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'AUVILLAR**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.L.U. de la Commune d'Auvillar.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Monsieur Christian ASTRUC, Conseiller Général, agissant pour le compte du Département, a formulé un avis favorable sur cette affaire.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de de vous prononcer sur ce projet de révision de P.L.U.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Auvillar qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,